

16 février 2022

### CIRCULAIRE CTOI 2022–11

Madame/Monsieur,

# INVITATION À LA 26<sup>ème</sup> SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN ET AUX RÉUNIONS ASSOCIÉES (CdA19, CPAF19, CTPG05)

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 26<sup>ème</sup> Session de la Commission, qui se tiendra du 16 au 20 mai 2022.

La 19ème Session du Comité d'Application, la 19ème Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances et la 5ème Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion se tiendront également conjointement avec la réunion de la Commission. Les dates des sessions sont indiquées ci-après.

#### La réunion se tiendra en présentiel uniquement pour les CPC

La Commission a fait part de son profond désir de reprendre les réunions en présentiel dans la mesure où la pandémie de COVID-19 le permettra. À cette fin, la S26 et ses réunions associées se tiendront aux Seychelles du 8 au 20 mai, mais la participation physique doit être limitée.

Toutes les réunions se tiendront à l'Eden Bleu Hotel sur Eden Island.

En raison des exigences gouvernementales en matière de distanciation sociale et des limites hôtelières, seules les CPC seront autorisées à y prendre part depuis l'intérieur de la salle de réunion, et il y aura un seul Chef de délégation et un Suppléant dans la salle de réunion à tout moment.

Tous les autres membres de la délégation et les observateurs seront tenus d'y participer par vidéoconférence (Zoom).

## Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation de deux représentants de Membres en développement de la CTOI pourra être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI. Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (<u>iotc-secretariat@fao.org</u>) 60 jours avant le début de la réunion au plus tard (les dates sont indiquées cidessous). REMARQUE : cette date limite de 60 jours sera strictement appliquée.

Les candidatures doivent inclure :

- i) une lettre de nomination officielle;
- ii) les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer <u>ici)</u>. Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

#### Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. Parties coopérantes non-contractantes : Sénégal Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

#### Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible <u>ici</u>.

#### Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la <u>Circulaire CTOI 2021-49</u> relative au contenu des Lettres de créances.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à <u>iotcsecretariat@fao.org</u>. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

#### Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à <u>iotc-secretariat@fao.org</u>.

#### Propositions de Mesures de Conservation et de Gestion :

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion, ou de révisions de celles-ci, reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 16 avril, heure des Seychelles.

Toutefois, conformément à la Résolution 16/10, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre le titre provisoire, les Parties contractantes soutenant la proposition et un point de contact pour chaque proposition (y compris l'adresse email du point de contact) au moins 60 jours avant chaque Session annuelle (c'est-à-dire le 17 mars en 2022), de sorte que toutes les Parties contractantes aient la possibilité d'identifier les propositions élaborées par d'autres CPC et, le cas échéant, coopérer à l'élaboration des propositions avant la Session au cours de laquelle elles doivent être discutées.

#### Propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI :

Conformément à l'Article XVII du Règlement intérieur de la CTOI, toute proposition visant à amender le Règlement intérieur doit être diffusée 60 jours, au moins, avant la Session de la Commission, c.-à-d. le 17 mars.

#### Calendrier des dates importantes

Dates	Commission S26 (16-20 mai)	Qui	Remarques
17 mars	Date limite de réception des propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI (Règlement intérieur XVIII.1)	СР	Il est préférable de recevoir toute proposition avant la date limite de diffusion de 60 jours (17 mars) pour permettre leur traduction.
17 mars	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page de la réunion de la S26 (Règlement intérieur IV.4)	Secrétariat	60 jours avant la réunion
	Date limite de réception des demandes d'obtention du statut d'observateur présentées par les organisations (Règlement intérieur XIV)	Nouveaux observateurs	60 jours avant la réunion
16 avril	Publication de l'ordre du jour provisoire avec commentaires sur la page de la réunion de la	Secrétariat	30 jours avant la réunion

	S26 (Règlement intérieur IV.4)		
	Date limite de réception des propositions de Mesures de Conservation et de Gestion (Accord CTOI IV.4)	Membres	30 jours avant la réunion Il est souhaitable que les Membres soumettent des propositions ayant fait l'objet de consultations avancées (surtout si la réunion est dans un format réduit).
	Publication des documents de la réunion sur la page de la réunion de la S26	Secrétariat	Dès que possible mais au moins 30 jours avant la réunion
8-10 mai	Comité d'Application		La date limite de réception des lettres de créance est fixée au 23 avril.  La date limite pour le FPR est fixée au 9 mars.
11 mai	Comité Permanent d'Administration et des Finances		La date limite de réception des lettres de créance est fixée au 26 avril.  La date limite pour le FPR est fixée au 12 mars.
12 mai	Adoption du rapport : CdA19 & CPAF19		
13-14 mai	Comité Technique sur les Procédures de Gestion		La date limite de réception des lettres de créance est fixée au 28 avril. La date limite pour le FPR est fixée au 14 mars.
16-20 mai	Commission (S26)		La date limite de réception des lettres de créance est fixée au 1 <sup>er</sup> mai. La date limite pour le FPR est fixée au 17 mars.

#### Informations complémentaires

Des informations sur les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur les pages des réunions du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

Mme Jung-re Riley Kim Présidente de la CTOI